

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-057

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité Publique /

03-2022-04-22-00001 - Extrait de l'arrêté 822-2022 conférant délégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier (1 page) Page 3

03-2022-04-22-00002 - Extrait de l'arrêté 883-2022 conférant délégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier pour les mises en fourrière et immobilisations de véhicules (1 page) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-04-21-00003 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier (1 page) Page 7

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2022-04-22-00001

Extrait de l'arrêté 822-2022 conférant délégation
de signature aux collaborateurs du DDSP de
l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 882-2022 du 22 avril 2022 conférant délégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Madame **Martine SARRON**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Allier par intérim, à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, et à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90.000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, ou en son absence à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef du Service de Voie Publique de la CSP MOULINS, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de MONTLUÇON pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 22 avril 2022

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2022-04-22-00002

Extrait de l'arrêté 883-2022 conférant délégation
de signature aux collaborateurs du DDSP de
l'Allier pour les mises en fourrière et
immobilisations de véhicules

Extrait de l'arrêté n°883-2022 du 22 avril 2022 conférant délégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant divisionnaire de police, Adjoint au Chef de la CSP de Moulins, ou en son absence à Madame **Sylvie JUNIET**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Christian LE SAGESSE**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Mickaël DELBOS**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Moulins, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Madame **Nadia LABETOULE**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Olivier GARCIA**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Antonio MILLAN**, major de police, Adjoint au Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à **Monsieur Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON** commandant de police, adjoint au chef de la CSP de Vichy, ou en son absence Madame **Caroline RABILLER**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Dominique PHILIBERT**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Madame **Valérie BOYER**, major RULP de police, Adjointe au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Sébastien LAUNAY**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Jean-Yves JULES-ROSETTE**, major de police, Adjoint au Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Vichy, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 22 avril 2022

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-04-21-00003

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial de l'Allier

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles économie et environnement**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier

* * * * *

**Réunion du jeudi 5 mai 2022 à 14 h 30
Salle Rambuteau à la préfecture de l'Allier**

*** ORDRE DU JOUR ***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le jeudi 5 mai 2022 à 14 h 30 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la société Immo Mousquetaires en vue de procéder à la création d'un magasin Brico Cash, situé ZAC Terre Neuve, à Domérat.